Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_03B-DE

Annexe 3 – Objectifs fonctionnels des équipements et dispositifs d'information en temps réel, de jalonnement et des dispositifs de réservation et paiement sur internet

Dispositif de réservation du stationnement :

Le délégataire proposera la possibilité de réserver et payer son stationnement au parking de la Carrière par l'intermédiaire d'un site internet. La plateforme permettra la réservation du stationnement pour une durée minimum de 2 jours. Le délégataire devra respecter le fonctionnement de réservation en ligne suivant :

> Le tarif dont le client doit s'acquitter doit être calculé sur une base horaire (et non journalière). Pour cela, l'usager doit pouvoir indiquer en complément de ses dates d'arrivée et de départ, son heure d'arrivée, ce qui conditionnera automatiquement son départ avant la même heure. Ainsi, 1 jour de stationnement est assimilé à 24 heures. Ce mode de fonctionnement sera adapté aux périodes de séjours touristiques, les réservations de logements s'effectuant majoritairement du samedi au samedi.
>
> Sur cette base, le délégataire devra proposer différents forfaits de stationnement (exemples : « forfait week-end », « forfait semaine », « forfait 2 semaines », etc.).

Les photos et illustrations exposées sur la plateforme de réservation devront représenter les installations existantes afin de ne pas induire en erreur les visiteurs du site.

Dispositif d'information en temps réel et de jalonnement :

Afin d'orienter les usagers vers leur stationnement, le délégataire devra proposer un système d'information en temps réel indiquant l'état de remplissage du parking. Aussi, un jalonnement dynamique sera installé pour une diffusion de l'information en amont du parking.

Dans la mesure où le système d'information en temps réel pour les parkings de Morzine est voué à évoluer, le délégataire prendra à sa charge toute évolution technique, matérielle et logicielle, permettant le partage en temps réel des données et informations avec le système qui sera mis en œuvre dans le cadre du contrat d'exploitation du stationnement de Morzine.